

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 juillet 2024</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, CLAUDE REVIL BAUDARD, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>EXCUSES :</b> CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p><b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET, PHILIPPE PRUD'HOMME</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 11</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSECTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 20/06/2024</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO  
Délibération n°24-25

**Objet : Ressources humaines : création d'un poste non permanent, contrat de projet, chargé de ressource en eau**

Pour le volet ressources en eau, il est constaté sur le territoire, des situations de tensions et de crises chroniques qui se développent et qui ne sont pas compatibles avec l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource en eau satisfaisant à la fois tous les usages ainsi que les besoins du milieu naturel.

Dans le cadre du contrat de rivière Arly, le SMBVA a réalisé en 2015 une première étude afin de caractériser les ressources et les usages du bassin versant. Cette étude a été réactualisée en 2022, afin de suivre l'évolution des usages et des ressources. Un réseau de suivi des ressources en eaux superficielles a également été mis en place depuis 2021, par le SMBVA.

Dans ce contexte de changement climatique et de progression de zones en tension, le SMBVA souhaite développer une gestion durable et partagée des ressources du bassin versant, basée sur un outil diagnostique, un programme d'action et une gouvernance intégrant les usagers, les services de l'Etat, partenaires techniques et financiers.

Ainsi, il est nécessaire de créer un poste au sein de l'équipe afin de développer ce projet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique A ou selon profil la catégorie B, en filière technique, pour un poste de chargé de projet dont les missions sont citées ci-dessous pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans.

